



**CERCLE DE FERMÈRES SAINT-GILBERT**

[www.cfqstgilbert.org](http://www.cfqstgilbert.org)

*Les CFQ, des liens d'accomplissement tissés serrés*

*Fière de notre engagement!*

*Le thème 2022-2023 des CFQ!*

## Prochaine réunion

Vous êtes conviées, membres Fermières, à notre prochaine réunion mensuelle qui se tiendra :

**Mercredi, le 11 octobre 2023**

**À 19h30**

**Au Centre municipal**

Lors de ce rendez-vous mensuel, nous discuterons de la planification d'ateliers d'artisanat. Isabelle ayant plusieurs belles suggestions, nous établirons une programmation selon les préférences des membres pour l'apprentissage de nouvelles techniques. Le tout sera par la suite publié afin d'offrir des ateliers à toute personne intéressée, membre Fermière ou non.

Un bel automne et un beau temps des récoltes à tous!



**Au plaisir de vous revoir à notre souper rencontre d'octobre!**

*Michelle Robitaille, responsable des communications*



*100 ans de savoir à partager*

*M*

# Le Gilbertain

Septembre 2023

[saint-gilbert.ca](http://saint-gilbert.ca)

Page couverture gracieuseté : PANORAMAX



# Mot du maire



Chers concitoyens,

Je vous invite à visiter, seul ou en famille, la 5<sup>e</sup> édition des portes ouvertes de notre Régie verte qui aura lieu le 30 septembre de 9h à 12h au 1300 chemin du site à Neuville. Considérant que Saint-Gilbert est copropriétaire puisque c'est une régie, considérez cela comme une belle occasion de visiter vos propres installations municipales et découvrir leur fonctionnement. Voici un fait intéressant à savoir et à considérer : plusieurs sites d'enfouissements au Québec sont plus surveillés, gardés et interdits d'entrée au public qu'une base militaire. Ce n'est pas une blague ni une exagération. Notre Régie, au contraire, est très fière de son site et fait preuve de transparence en l'ouvrant au public. Profitez-en!

Sur un autre sujet, pour favoriser la cohabitation harmonieuse de tous nos citoyens, je vous rappelle que le *Règlement municipal uniformisé* (RMU) stipule que :

Article 3.1.2, alinéa 6 : « *Tout chien qui se trouve à l'extérieur de l'immeuble du gardien et dont les matières fécales ne sont pas immédiatement ramassées par son gardien. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire pour en disposer de manière hygiénique;* »

Article 3.1.3 : « *Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain sur lequel il est gardé.* »

Article 8.3.2 : « *Quiconque contrevient aux articles 3.1.2, 3.1.3, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 et 3.3.5 du chapitre 3 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ et de 500 \$ pour chaque récidive.* »

Je tiens aussi à remercier officiellement les membres du comité des loisirs qui ont contribué à peindre bénévolement le plafond du préau. Cette tâche ne faisait pas partie du mandat du comité des loisirs, mais plusieurs de ces membres ont tout de même choisi de fournir l'effort et le travail bénévole supplémentaire pour embellir notre plafond du préau. De par les commentaires reçus, c'est un fait unanime que la qualité visuelle recherchée est atteinte et appréciée de tous. Beau travail et merci!

Et pour terminer, nous pouvons tous féliciter la FADOQ de Saint-Gilbert qui a fêté son 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation. Le dîner organisé pour ses membres par la FADOQ le 17 septembre pour souligner l'événement fut un succès complet. Nous leur souhaitons un autre 50 ans tout aussi prospère. Bravo pour ces 50 ans d'existence!

Sincèrement vôtre, Daniel Perron, maire de Saint-Gilbert.



Conseil Paroissial de Pastorale

Saint Gilbert

## Bonjour à Toutes et à Tous

Voici les Messes célébrées à l'Église de St-Gilbert Dimanche le 24 septembre à 11hres.

Messe à intention commune

- |                    |  |
|--------------------|--|
| - Messe des aînés  | FADOQ de St-Gilbert                      |
| - Gérard Paquin    | Famille Raymond Groleau                  |
| - Sébastien Gignac | Famille Raymond Groleau                  |
| - Faveurs obtenues | Annette Julien                           |
| - Gérard Mathieu   | Le club Lions de Deschambault- Grondines |
| - John Lajoie      | Martin et Françoise                      |
| - Jacques Loranger | Famille Élane Loranger                   |

## L'automne arrive à grands pas.

Le mois de septembre avance à grands pas et octobre arrive avec ses belles couleurs! Nous commençons à entendre parler de chasse au gros et au petit gibier. Bien que la chasse soit un grand plaisir, la prudence est de mise.

### PRIÈRE

Seigneur, Bénis tous ceux que j'aime,  
Bénis nos démarches et nos efforts,  
Dans la tendresse, la gratitude et la joie  
Bénissez nos Familles et Bénissez-moi !

*Annette Julien Gignac*





**Club Fadoq Saint-Gilbert**

**Âge d'Or**

Bonjour à tous les membres.

Le dîner du 50<sup>ième</sup> a été un franc succès grâce à votre grande participation ainsi qu'à la formidable collaboration de nos commanditaires. Un grand MERCI à tous et à toutes pour leur grande générosité.

Félicitations à tous les membres du comité du 50<sup>ième</sup> : Rose, Yves, Bernard, Claudette, Denis, Ghislaine, ainsi qu'à Martine, notre photographe. Un merci spécial à Mme Julie Carignan et son équipe pour le succulent repas qu'elles nous ont offert.

Un bilan plus détaillé vous sera donné lors de la publication du Gilbertain d'octobre.

Un petit rappel pour beaucoup d'entre vous, le renouvellement de la carte de membre est payable en septembre à Ghislaine Marcotte, sec-trés, 127 Principale, 418-268-8119.

Nos prochaines rencontres seront les mercredis 4 et 18 octobre, à notre local à 19 h.

Raymond Groleau, président.

**JOURNÉE DU BEL ÂGE  
DE LA MRC DE PORTNEUF  
À SAINT-BASILE**




**DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023**  
Ouverture des portes à 13 h

13 h 30 Musique de danse  
16 h Spectacle de Mario Paquet et le Duo Jean et Christiane (country-rétro)  
17 h 30 Souper (jambon à l'ananas, patates, légumes, pain, margarine, thé, café et dessert)

ADMISSION GÉNÉRALE (SOUPER INCLUS) **25\$** SERVICE DE BAR SUR PLACE  
BILLETTS SUR RÉSERVATIONS ET/OU À LA PORTE

**CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON**  
100 Rang Ste-Angélique, Saint-Basile, Qué. G0A 3G0  
Infos et/ou réservations : 450-699-3513

Pour deux (2) entrées gratuites contactez Ghislaine Marcotte (418 268-8119) avant le 22 octobre 2023.



**Municipalité de Saint-Gilbert**

**Résumé des séances du 22 août et du 11 septembre 2023**

Pour de plus amples détails, relativement aux délibérations du conseil n'hésitez pas à consulter les procès-verbaux sur le site de la municipalité : [www.saint-gilbert.ca](http://www.saint-gilbert.ca)

- Contre-proposition pour l'acquisition des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382
- Adoption du devis d'appel d'offres pour le déneigement des rues
- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 03-2023
- Octroi de mandat à M. Christian Fontaine relatif à un soutien administratif
- Nomination de Mme Mylène Robitaille à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement et de monsieur Christian Fontaine à titre d'inspecteur adjoint en bâtiments et en environnement
- Adoption du règlement 03-2023, règlement décrétant une dépense de 521 500 \$ et un emprunt maximal de 521 500 \$ pour l'achat des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières
- Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le déneigement du stationnement du centre municipal et pour le déneigement des bornes d'incendie pour la saison hivernale 2023-2024
- Aide financière aux activités d'opération de la corporation de développement économique de Saint-Gilbert
- Octroi de mandat à Champagne et Matte, arpenteurs/géomètres, pour la réalisation d'un certificat de localisation de la propriété désignée par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382
- Participation à l'activité vins & fromages de la Fondation de l'École secondaire Saint-Marc
- Soutien financier aux opérations de la capsas, organisme de bassin versant pour l'année 2023
- Vente de biens usagés de la municipalité de Saint-Gilbert

**Municipalité de Saint-Gilbert, 110 rue Principale, Saint-Gilbert (Qc) G0A 3T0**  
Bureau ouvert le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.  
Tél. : 418 268-8194, télécopieur : 418 268-6466 courriel : [info@saint-gilbert.ca](mailto:info@saint-gilbert.ca)



## Municipalité de Saint-Gilbert

### DEMANDE DE SOUMISSION DÉNEIGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL SAISON 2023-2024

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE;

La Municipalité de Saint-Gilbert demande des soumissions pour le déneigement du stationnement du centre municipal pour la **saïson 2023-2024** (de la première à la dernière chute de neige).

Les espaces à déneiger sont :

- La partie avant et les deux côtés du centre municipal, ce qui comprend l'accès nord-est et ouest
- L'accès conduisant de la salle des patineurs à la patinoire
- La sortie arrière du centre municipal
- L'accès à la réserve de la chaufferie à la biomasse forestière

#### Clauses d'exécution des travaux :

Le déneigement du stationnement du centre municipal doit être effectué tous les jours de la semaine (7 jours sur 7) et avant les heures d'ouverture du bureau municipal, et ce, dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neige. La neige devra être déposée en cours arrière autant que possible et entassée de façon à dégager entièrement le stationnement.

Le déneigement doit être fait **à l'aide d'un tracteur** d'un minimum de 50 forces (h.p.) muni d'un godet hydraulique ou d'une grappe à l'avant et d'un souffleur à neige à l'arrière. L'entrepreneur devra fournir des équipements et véhicules de déneigement en bon ordre de fonctionnement, inspectés selon les normes de la SAAQ. Une liste du matériel avec lequel l'adjudicataire se propose d'exécuter les travaux doit être transmise à la Municipalité avant le début de la saison.

L'entrepreneur doit s'assurer que les biens de la Municipalité tels que les bâtiments, enseignes, lampadaires, les arbres et autres ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement. L'entrepreneur est responsable des dommages causés à la propriété de la Municipalité ainsi qu'aux propriétés privées au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat.

#### Suite : demande de soumission déneigement bornes-incendie saison 2023-2024

Si l'entrepreneur fait défaut des obligations et ou si le directeur constate que l'entrepreneur n'a pas fait ou n'a pas bien effectué les travaux exigés en vertu du présent document ou n'y apporte pas toute la diligence requise ou ne respecte pas les délais, le directeur pourra mettre en œuvre les équipes et outillages nécessaires pour suppléer au défaut de l'entrepreneur sur simple avis verbal. Dans le cas où la Municipalité serait obligée d'effectuer les travaux elle-même, l'entrepreneur s'engage à rembourser à la Municipalité les dépenses encourues et, de ce fait, autorise la Municipalité à déduire lesdites dépenses à même les versements.

#### Présentation des soumissions :

Toute soumission doit être remise à la directrice générale afin de recevoir une preuve de dépôt de ladite soumission, et ce, aux heures d'ouverture du bureau municipal (mardi, mercredi et jeudi entre 10h et 15h), sous enveloppe cachetée identifiée : « **Soumission pour le déneigement des bornes d'incendie** ». Les soumissions seront reçues jusqu'à 13h lundi le 2 octobre 2023 et seront ouvertes dès la fermeture de la période de soumission, dans la salle du conseil municipal et devant les personnes qui désirent être présentes.

Le prix soumis est un prix forfaitaire qui englobe toutes les dépenses avant les taxes applicables. Le soumissionnaire n'aura droit à aucune compensation pour augmentation de salaires, hausse de taxes, coût élevé du carburant, etc.

#### Document à fournir avec la soumission

Une preuve d'assurance-responsabilité couvrant les travaux pour lesquels le soumissionnaire offre ses services devra être fournie en vue d'obtenir le contrat.

#### Clause de réserve

La Municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation envers les soumissionnaires.

Mylène Robitaille  
Directrice générale et greffière-trésorière

Veillez noter que le feuillet paroissial ne sera plus distribué aux portes et que les citoyens et citoyennes pourront le récupérer directement à l'église.

Merci de votre compréhension

Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus



Municipalité de Saint-Gilbert

**DEMANDE DE SOUMISSION  
DÉNEIGEMENT DES BORNES-INCENDIE  
SAISONS 2023-2024**

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE;**

Que la Municipalité de Saint-Gilbert demande des soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la municipalité pour la saison 2023-2024.

**Clauses d'exécutions des travaux :**

Afin de garantir la sécurité des citoyens, **le déneigement complet des bornes-incendie doit être effectué dans les 24 heures suivant la fin d'une accumulation significative de neige.** Aucun avis officiel n'est donné à l'entrepreneur pour commencer les opérations. L'entrepreneur doit procéder au déneigement dès qu'il y a une accumulation de neige de deux centimètres et demi (2,5 cm) provenant d'une ou plusieurs précipitations. Le déneigement inclut de façon non limitative, le grattage, le soufflage des espaces autour des bornes incendies **à l'aide d'un tracteur** en bonne condition de marche, d'un minimum de 50 forces (H.P.) et muni d'un godet hydraulique à l'avant et d'un souffleur à neige à l'arrière. Le déneigement mécanique doit être complété manuellement à l'aide d'une pelle de façon à assurer la libération complète de la neige accumulée sur et autour des bornes d'incendie. La neige devra être soufflée entièrement et entassée de façon à dégager entièrement la voie publique.

L'entrepreneur doit s'assurer que les biens de la Municipalité tels que les enseignes, la signalisation, les lampadaires, les bornes d'incendie, les arbres et autres ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement. L'entrepreneur est responsable des dommages causés à la propriété de la Municipalité ainsi qu'aux propriétés privées au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat.

L'entrepreneur devra fournir des équipements et des véhicules de déneigement en bon ordre de fonctionnement, inspectés selon les normes de la Société automobile du Québec. Une liste du matériel avec lequel l'adjudicataire se propose d'exécuter les travaux doit être transmise à la Municipalité avant le début de la saison.

Toute soumission doit être remise à la directrice générale afin de recevoir une preuve de dépôt de ladite soumission, et ce, aux heures d'ouverture du bureau municipal (mardi, mercredi et jeudi entre 10h et 15h), sous enveloppe cachetée et clairement identifiée : « **Soumission - déneigement du centre municipal** ». Les soumissions seront reçues jusqu'à 13 heures, lundi le 2 octobre 2023 et ouvertes dès la fermeture de la période de soumission, dans la salle du conseil municipal et devant les personnes qui désirent être présentes.

**SUITE : DEMANDE DE SOUMISSION DÉNEIGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL 2023-24**

Le prix soumis est un prix forfaitaire qui englobe toutes les dépenses avant les taxes applicables. Le soumissionnaire n'aura droit à aucune compensation pour augmentation de salaires, hausse de taxes, coût élevé du carburant, etc.

Une preuve d'assurance responsabilité couvrant les travaux pour lesquels le soumissionnaire offre ses services devra être fournie en vue d'obtenir le contrat.

La Municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation envers les soumissionnaires.

Mylène Robitaille  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Vins & Fromages**  
**13<sup>e</sup> édition**

*Sous la présidence d'honneur  
de M. Sébastien Perreault*

**21 octobre 2022**  
**19 h**

*À l'école secondaire de  
Saint-Marc*

**75 \$**



Municipalité de Saint-Gilbert

**RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES.**

## AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par la soussignée Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement 03-2023, règlement décrétant une dépense de 521 500 \$ et un emprunt maximal de 521 500 \$ pour l'achat des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 03-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 2 octobre 2023**, au bureau de la municipalité situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 03-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-sept (37). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 03-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **2 octobre 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.
6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mardi, mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

**SUITE de l'AVIS PUBLIC** RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **2 octobre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 octobre 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilbert ce 21 septembre 2023.

Mylène Robitaille  
Directrice générale et greffière-trésorière